



TECHTALK

La lettre sur la tech par Abdoullah SARDI,
gérant du fonds Amplegest Digital Leaders



**OpenAI : croissance effrénée, conflits internes
et défis éthiques**

Décembre 2024



L'essor fulgurant de l'intelligence artificielle générative a profondément redéfini notre quotidien. Des outils comme ChatGPT, qui, en décembre 2024, comptait plus de 300 millions d'utilisateurs actifs hebdomadaires et générait plus d'un milliard de messages par jour, illustrent une adoption sans précédent. Cette expansion traduit une fascination collective pour ces technologies, mais également une dépendance croissante. Pourtant, l'histoire nous enseigne que les conséquences négatives des innovations majeures ne deviennent évidentes qu'à posteriori, tandis que les cadres législatifs peinent à suivre un rythme de développement aussi effréné.

Créée en 2015 comme une organisation à but non lucratif visant à développer une IA bénéfique pour l'humanité, OpenAI a amorcé un changement de cap en 2019 en adoptant une structure partiellement à but lucratif. Si cette évolution a permis d'attirer des financements nécessaires à des recherches coûteuses, elle a aussi fragilisé les principes éthiques initiaux. Des garde-fous essentiels, tels que le comité de sûreté et de sécurité et l'équipe Superalignment, chargés de veiller à ce que l'IA reste alignée avec les valeurs humaines, garantissaient une vigilance constante. Ces structures étaient conçues pour anticiper et prévenir les dérives potentielles de modèles de plus en plus complexes.

La forte croissance de ces deux dernières années, couplée à des objectifs de performance accrus, a conduit OpenAI à affaiblir ou démanteler certains dispositifs. La dissolution de l'équipe Superalignment a suscité des inquiétudes quant à l'importance accordée à la sécurité dans la course à l'innovation. De plus, OpenAI a envisagé de supprimer une clause cruciale limitant l'accès des partenaires commerciaux, notamment Microsoft, aux modèles les plus avancés en cas de développement d'une intelligence générale artificielle. Cette clause visait à empêcher qu'un acteur unique — surtout un géant technologique — ne monopolise une avancée aussi critique.

Ce changement de cap par rapport à l'esprit initial, qui avait pour objectif de créer une IA bénéfique et au service de l'humanité, se reflète au niveau de la gouvernance interne du groupe. En effet, les tensions internes se sont intensifiées, provoquant une vague de démissions parmi les cadres supérieurs. En septembre 2024, des figures clés telles que Mira Murati (directrice technique), Bob McGrew (directeur de la recherche) et Barret Zoph (vice-président de la recherche) ont quitté l'entreprise. Ces départs, ajoutés à ceux du cofondateur Ilya Sutskever et de Jan Leike, responsable de l'alignement, traduisent un désaccord profond avec la direction de Sam Altman, jugée trop axée sur le profit et éloignée des valeurs éthiques fondamentales.

Les déboires de gouvernance d'OpenAI et les risques potentiels qui en découlent nous poussent aujourd'hui à reconsidérer les dispositifs de supervision des IA. En effet, là où ces derniers étaient supervisés directement par les entreprises, le cas OpenAI nous oriente vers des schémas différents :

- Supervision gouvernementale : L'Europe s'est attelée à l'exercice, par exemple, en adoptant l'un des premiers règlements visant à promouvoir une IA digne de confiance en protégeant la santé, la sécurité et les droits fondamentaux des citoyens européens. Comparée aux États-Unis, l'Europe est aujourd'hui avant-gardiste en matière de régulation, mais cela se fait au détriment de l'effervescence que peut générer un écosystème non régulé.
- Supervision des investisseurs : Nous pensons que les investisseurs peuvent eux aussi être garants de l'intégrité des sociétés dans lesquelles ils investissent. Cela se manifeste aujourd'hui à travers les critères ESG que l'on suit au quotidien, ainsi que les différentes lettres d'engagement envoyées aux sociétés investies. Par exemple, Amplegest a entrepris plusieurs échanges avec les sociétés de notre univers, spécifiquement sur la question de l'IA. Notre objectif est de faire en sorte que les entreprises qui utilisent un algorithme d'IA quelconque le fassent en s'assurant de l'absence de tout biais d'entraînement potentiel et que leur déploiement soit encadré par une charte éthique. Enfin, nous pensons que les critères ESG liés à l'intelligence artificielle doivent figurer parmi les critères ESG majeurs dans le secteur de la tech. Or, il est fort de constater aujourd'hui l'absence de tout critère ESG lié aux IA.

Enfin, concernant le contrôle d'une potentielle AGI (Intelligence Artificielle Générale) par un géant de la technologie, il est aujourd'hui extrêmement difficile d'évaluer l'impact potentiel sur la société. À l'image de la course à la bombe atomique au siècle dernier, nous assistons aujourd'hui à une course effrénée vers l'AGI. Cette course, tout comme celle pour la maîtrise de l'énergie nucléaire, est marquée par des risques inédits et des conséquences imprévisibles.

L'AGI détient un potentiel colossal, capable de révolutionner des secteurs essentiels comme la médecine, l'énergie, l'éducation et les technologies de rupture. Toutefois, cette innovation sans précédent s'accompagne de menaces considérables. Tout comme les scientifiques de l'époque ignoraient si une réaction en chaîne nucléaire pouvait être maîtrisée, nous ne savons pas avec certitude quel serait l'impact d'une AGI détenue par une seule puissance ou une société privée.

Si cette technologie venait à être contrôlée par des acteurs mal intentionnés ou déployée sans régulation stricte, les conséquences pourraient être désastreuses pour l'humanité. Une AGI surpassant les capacités cognitives humaines pourrait rendre nos systèmes de sécurité, d'économie et de défense vulnérables à des scénarios incontrôlables. Cela pourrait mener à des manipulations massives, des déstabilisations politiques ou même des dommages irréversibles pour la société et l'environnement. Il est impératif d'établir des garde-fous solides pour éviter que cette course à l'AGI ne devienne le déclencheur d'un bouleversement mondial incontrôlable.

Les opinions et avis exprimés dans cette lettre ne constituent pas une offre, une recommandation ou un conseil en investissement et sont exclusivement conçus à des fins d'information. Du fait de leur simplification, les informations sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La responsabilité d'Amplegest ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Le fonds Amplegest Digital Leaders est géré par Amplegest, société de gestion dont le siège social est situé au 50 bd Haussmann 75008 PARIS et agréée par l'AMF sous le n° GP07000044. Le fonds présente, notamment, un risque de perte en capital, ce dernier n'étant pas garanti. Avant toute souscription, il convient de se rapprocher de son conseiller financier et de consulter les risques indiqués dans le prospectus du fonds, disponible sur simple demande et sur le site internet : www.amplegest.com

Risques inhérents aux investissements en OPC

Risque lié à la gestion : la performance de l'OPC dépend d'une part du choix des valeurs sous-évaluées sélectionnées et d'autre part du timing de désinvestissement de ces valeurs.

Risque de perte en capital : Les OPC ne comportent aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué. Risque actions : si le marché des actions baisse, la valeur liquidative des OPC peut baisser.

Risque de concentration sectorielle : l'investissement du compartiment portera principalement sur les sociétés du secteur de la technologie et du Digital ce qui peut entraîner un risque de concentration sectorielle accru.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur la sélection des valeurs par les gérants. Il existe ainsi un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative de l'OPCVM peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié aux pays émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, de ce fait la valeur liquidative du fonds peut baisser. Les risques de marché sont amplifiés par des investissements dans des pays émergents ou les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse.

Risque de durabilité : risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Règlement SFDR ». Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. En l'absence de données fiables et quantifiées sur les conséquences financières de l'impact du dérèglement climatique comme celles des politiques extra financières et d'atteinte d'objectifs de développement durable suivis par les entreprises émettrices, il est difficile d'évaluer le risque de durabilité du portefeuille.

Risque de taux : l'OPC peut être investi en fonds ou en titres obligataires. La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux montent.

Risque de crédit : la défaillance, la dégradation de la signature de l'émetteur ou son anticipation par le marché aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc la valeur liquidative.

Risque de change : en fonction de ses anticipations, le gérant pourra décider de couvrir ou non le risque de change.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : le fonds pouvant être investi sur des petites et moyennes capitalisations qui en raison de leurs caractéristiques peuvent entraîner un risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de liquidité : tous les titres en portefeuille peuvent ne pas présenter le même degré de liquidité.

Risque de contrepartie : prend en compte les pertes encourues par l'OPC au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : l'utilisation des produits dérivés peut entraîner sur de courtes périodes la baisse sensible de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

A PROPOS D'AMPLEGEST

Créée en 2007, Amplegest est une société de gestion exerçant trois métiers pour une clientèle institutionnelle et privée :

- Gestion Privée
- Gestion d'actifs
- Family Office.

Au 30 novembre 2024, Amplegest gère 3,7 milliards d'euros pour le compte de ses clients privés et institutionnels. Amplegest fait partie du Groupe Cyrus majoritairement détenu par ses managers et salariés.